

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 038-213804552-20230224-D2023_002-DE



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conseil Municipal – 24.02.2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, il est nécessaire de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le DOB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 038-213804552-20230224-D2023_002-DE

PARTIE I

LE CONTEXTE

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

Une économie mondiale marquée par l'inflation et un risque de récession

- L'économie mondiale est marquée par l'inflation en 2022 en raison de l'évolution des coûts des matières premières, des coûts de l'énergie et des impacts nés de la guerre en Ukraine.
 - ✓ Les impacts du Covid conjugués à ceux de la guerre ont transformé une inflation épisodique en inflation systémique.
 - ✓ L'inflation et le ralentissement de l'Economie ainsi que les politiques monétaires restrictives initiées en 2022 conduisent à redouter une récession mondiale pour 2023. Les Etats sont invités à resserrer leurs politiques macroéconomiques tout en aidant les ménages vulnérables et les entreprises à faire face à la crise énergétique. Cette stratégie est d'autant plus complexe à mettre en œuvre qu'à la sortie de deux années de politiques de soutien en lien avec le COVID, les Etats ont des marges de manœuvre budgétaires limitées.
- Concernant les estimations de croissance 2023, le FMI met en avant le ralentissement, voire le recul envisagé concernant la croissance de certains pays. La récession mondiale sans être certaine est l'un des spectres de l'année 2023.
- En octobre 2022, les économistes estimaient que l'inflation mondiale a atteint une moyenne de 8.8% en 2022 et 10% pour les pays de la zone Euro.
- D'après les estimations du FMI, l'Allemagne et l'Italie pourraient connaître un recul de croissance en 2023. La France connaîtrait une très faible croissance mais elle serait encore en progression.

2. LES DOTATIONS EN 2023 :

Plusieurs réformes techniques marqueraient les dotations en 2023 :

- ✓ Abondement de la Dotation de Solidarité Rurale, garantie d'évolution (90% et 120% de l'année N-1 maximum) et modification de critère : la densité remplace le critère de longueur de voirie.
- ✓ La dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

3. LA FISCALITÉ EN 2023 :

➤ La revalorisation légale des bases locatives par l'Etat :

Les bases légales seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre de l'année N-2 sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH, indicateur INSEE). Il s'établit à 7.1%.

4. LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT :

Le montant des dotations est maintenu au niveau de 2022 pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

5. LES « FILETS DE SÉCURITÉ » EN SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS EN 2022 ET 2023 :

➤ La loi de Finances rectificative prévoit un dispositif d'accompagnement du bloc communal pour les collectivités les plus touchées par l'inflation. Les critères d'éligibilité sont cependant très restrictifs.

A ce titre, 3 dispositifs d'aide :

- 1) Le bouclier électricité : la commune ne peut y prétendre car il s'applique pour les collectivités de moins de 10 agents et avec un budget n'excédant pas 2 millions d'euros.
- 2) L'amortisseur électricité : concerne toutes les collectivités, lorsque le prix du MWh est supérieur à 180€. L'Etat prend en charge 50% du dépassement. A Saint-Savin, le coût sera de 270€ du MWh.
- 3) Le filet de sécurité inflation : conditionné par 15% de baisse d'épargne brute et autres conditions, non concernés.

6. LES PROJETS DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 :

- L'Etat présente la trajectoire des Finances Publiques envisagée pour 2023-2027.
 - ✓ Il inscrit les prévisions dans une perspective de réduction du déficit public.

- Pour 2022, le déficit public est estimé à 5% avec une dette publique qui s'établirait à 111.2% du PIB soit 173 milliards d'euros.
 - ✓ Le déficit public serait ramené à 2.9% en 2027 et la dette publique serait stabilisée à 110.9%

- Un nouvel effort demandé aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la résorption du déficit.
 - ✓ Une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est impartie aux collectivités locales sur la période 2023 / 2027.

PARTIE II

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

ET MISE EN PERSPECTIVE

1. CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2023 :

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit donc dans un contexte d'inflation et de résorption du déficit public dont les conséquences pèsent sur les années à venir pour les collectivités locales et leurs EPCI.

En effet, comme cela a été précisé, l'inflation a marqué l'exercice 2022 et pèsera sur 2023. Pour lutter contre l'inflation, les stratégies en matière de politique monétaire et de taux directeurs diminuent l'accès aux capitaux pour financer l'investissement.

Dans un contexte complexe, pour la commune, 2023 sera marquée par la poursuite d'une politique d'investissement nécessaire et raisonnée.

Dans ce cadre, la commune poursuit sa stratégie de rigueur et priorise ses actions tout en veillant à proposer des services de qualité.

2. CADRE D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE :

A. ELEMENTS PRIS EN COMPTE

Pour mémoire, au titre de la mandature 2020-2026, la commune doit faire face à :

➤ La perte du FPIC (perte de recette) et la contribution au FPIC (nouvelle dépense) qui représente en l'état des éléments connus à ce jour :

- ✓ Une dépense de 9 976 € pour 2021
- ✓ Une dépense de 30 807 € pour 2022
- ✓ Une dépense de 55 237 € pour 2023
- ✓ Soit une dépense de 96 020 € et une baisse de recette de 99 378 € depuis 2020

- L'entrée en fonctionnement de nouveaux équipements : pôle enfance, salle de motricité (à venir)
- Le financement du plan d'investissement de la mandature : rénovation de la salle Henri Coppard
- Les pertes liées au Covid

De plus, la commune doit désormais faire face :

- Aux conséquences de l'inflation sur ses charges de fonctionnement
- Aux difficultés nouvelles relatives au financement des investissements en lien avec la volatilité et l'évolution des types de taux :
 - ✓ Volatilité des taux en 2022 : En 2021, le taux était de 0.55%, aujourd'hui, il avoisine les 4%.
 - ✓ Nombreuses propositions avec taux variables depuis septembre 2022.

3. REACTUALISATION DE LA PROSPECTIVE 2020-2026 :

Afin de mesurer les impacts de ces nouveaux éléments sur la trajectoire envisagée sur la mandature, la prospective réalisée en 2020 a été réactualisée. Ce qui permet d'appréhender les effets des propositions 2023 à horizon 2026.

La prospective a été revue en tenant compte de deux séries de paramètres : intégration des éléments intervenus en 2020 et 2021 et prise en compte des nouvelles perspectives économiques, financières et budgétaires.

➤ En tenant compte des éléments finalement intervenus en 2020 et 2021 :

✓ Activités ralenties dans les services en 2020 et pertes de recettes 2020 et 2021

✓ Délais pris dans les réalisations de grands investissements (Covid 2019-2020)

✓ Augmentation contextuelle des dépenses de personnel en 2021 (remplacements)

✓ Dynamisme des bases légales des taxes foncières ayant permis d'améliorer la situation prévue (3,5%).

➤ Et également des nouveaux éléments :

✓ Intégration des prévisions budgétaires 2023 sur l'inflation (énergie, matières premières, prestations de service)

✓ Evolution des dépenses obligatoires : assurances, contrats de maintenance : ascenseur, informatique ...

✓ Evolution des charges de personnel : évolution du point d'indice 2022 de 3,5% et 2 hausses du SMIC. Forte probabilité d'évolution nouvelle mi-2023 ; nouvelle hausse du SMIC en janvier 2023, actualisation du RIFSEEP, évolution de la masse salariale issue des prévisions internes.

Chaîne de l'épargne	2022	BP 2023
Produits fonctionnement courant	2 856 260 €	2 951 404 €
- Charges fonctionnement courant	2 200 875 €	2 589 126 €
= Epargne de gestion	655 385 €	362 278 €
- Capital de la Dette	261 648 €	267 810 €
= Epargne nette (CAF Nette)	393 737 €	94 468 €

➤ A noter:

- ✓ les charges de fonctionnement augmentent de façon importante
- ✓ le capital de la dette est augmenté en tenant compte de l'emprunt (de 1 000 000€) nécessaire pour le financement des travaux de la salle Henri Coppard

➤ Les difficultés en perspective :

- ✓ la fragilité de la CAF (autofinancement) est une réelle problématique.

4. LES ACTIONS INITIEES DANS LE CADRE DU PLAN DE MARGES DE MANŒUVRE

- ✓ Des mesures d'amélioration de la situation énergétique des bâtiments sont mis en oeuvre
- Des efforts sont également réalisés par le biais notamment des optimisations en matière de moyens généraux, d'organisations de services : négociation de contrat, négociation lors des achats, achat en grande quantité, gestion des fluides avec paramétrage de la gestion du chauffage (CADOE, SIEMENS).

PARTIE III

FONCTIONNEMENT

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produits de la fiscalité

Les bases de la Taxe Foncière augmentent de 7% cette année. Le Gouvernement a revalorisé les bases locatives cadastrales qui sont des éléments importants pour le calcul de la Taxe Foncière afin de faire face à l'inflation et à la flambée des dépenses énergétiques. Face à cette situation, la commune fait de grands efforts pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. La hausse des matières premières (inflation à deux chiffres), la baisse régulière des dotations de l'Etat, l'augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires et la perte du FPIC, nous coûtent cher. La situation financière actuelle est donc tendue. Les taux d'imposition n'ont pas été modifiés pour Saint-Savin depuis 2008 alors que comparativement, les taux n'ont cessé d'augmenter dans les autres communes. A Saint-Savin, l'effort fiscal est de 0,81 contre 1,11 pour la moyenne de la strate. L'effort fiscal peut être défini comme la participation fiscale des habitants aux services dont ils bénéficient.

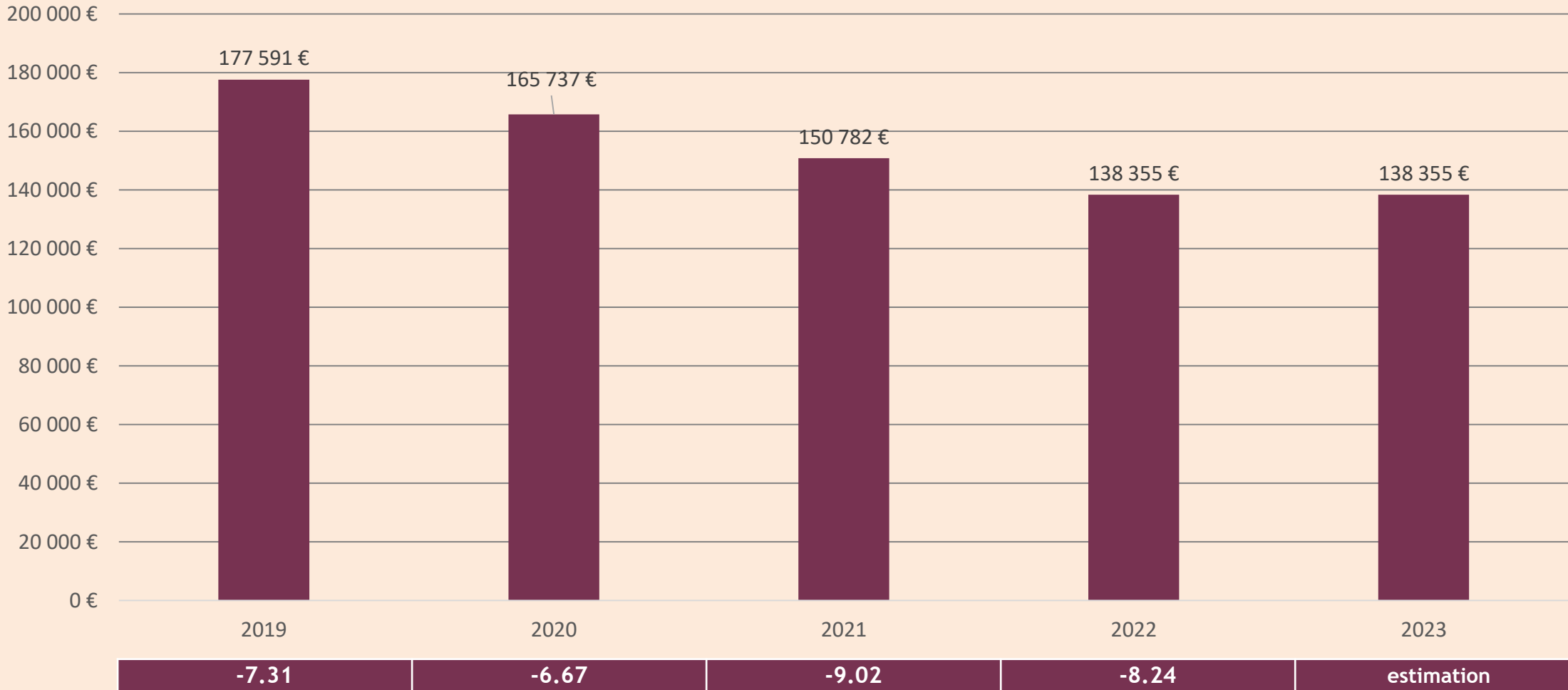
Aujourd'hui, les recettes de la commune sont limitées. Ainsi, les taux de la taxe foncière bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront réactualisés respectivement à 34,66% et 7,67%; le taux du foncier non bâti sera conservé à 53,14%

Taux 2023

Taxe d'habitation résidences secondaires	7.67%
Foncier Bâti	34.66%
Foncier non Bâti	53.14%

Dotations d'Etat (DGF)

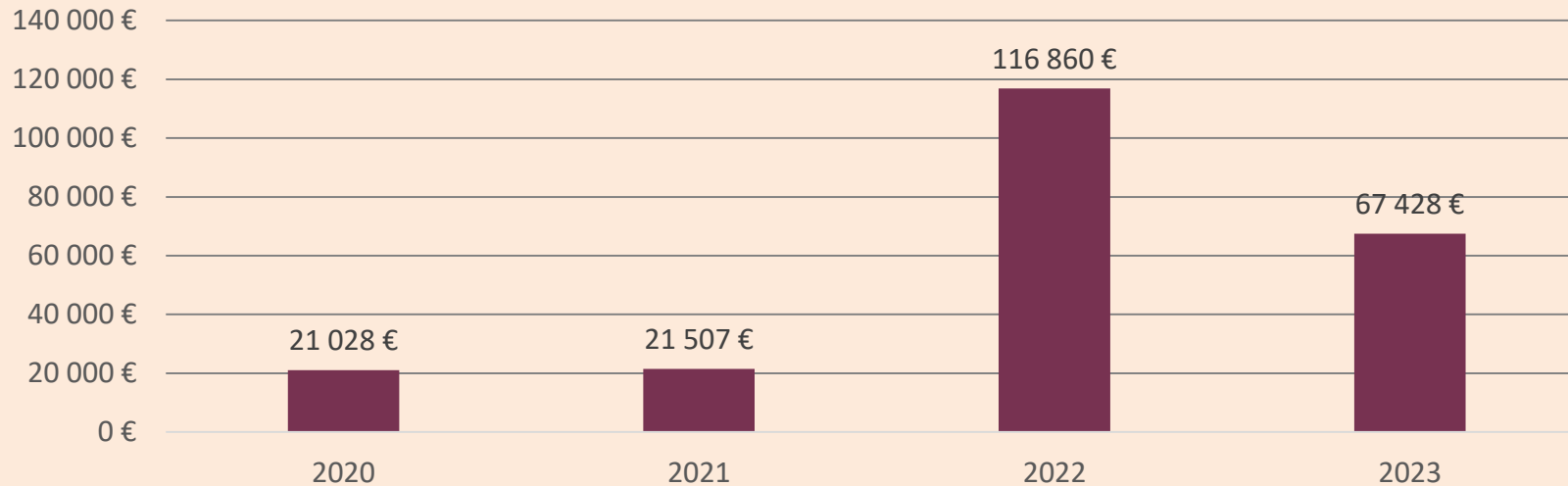
Au niveau national, la DGF devrait augmenter pour tenir compte de l'inflation en 2023, avec 28,1 milliards d'euros. Pour autant, il est constaté que la DGF ne cesse de baisser sur les 5 dernières années : **soit une baisse de 22,09% depuis 2019.**



Dotation de solidarité communautaire

La DSC versée par la CAPI aux communes a augmenté en 2022. La nouvelle base de calcul de répartition aux communes permet à Saint-Savin d'avoir un gain à hauteur de 47 452 € pour 2022.

Versement exceptionnel d'une DSC complémentaire dans le cadre du pacte fiscal et financier voté à la CAPI « en faveur des communes » en 2022 d'un montant de 49 432€



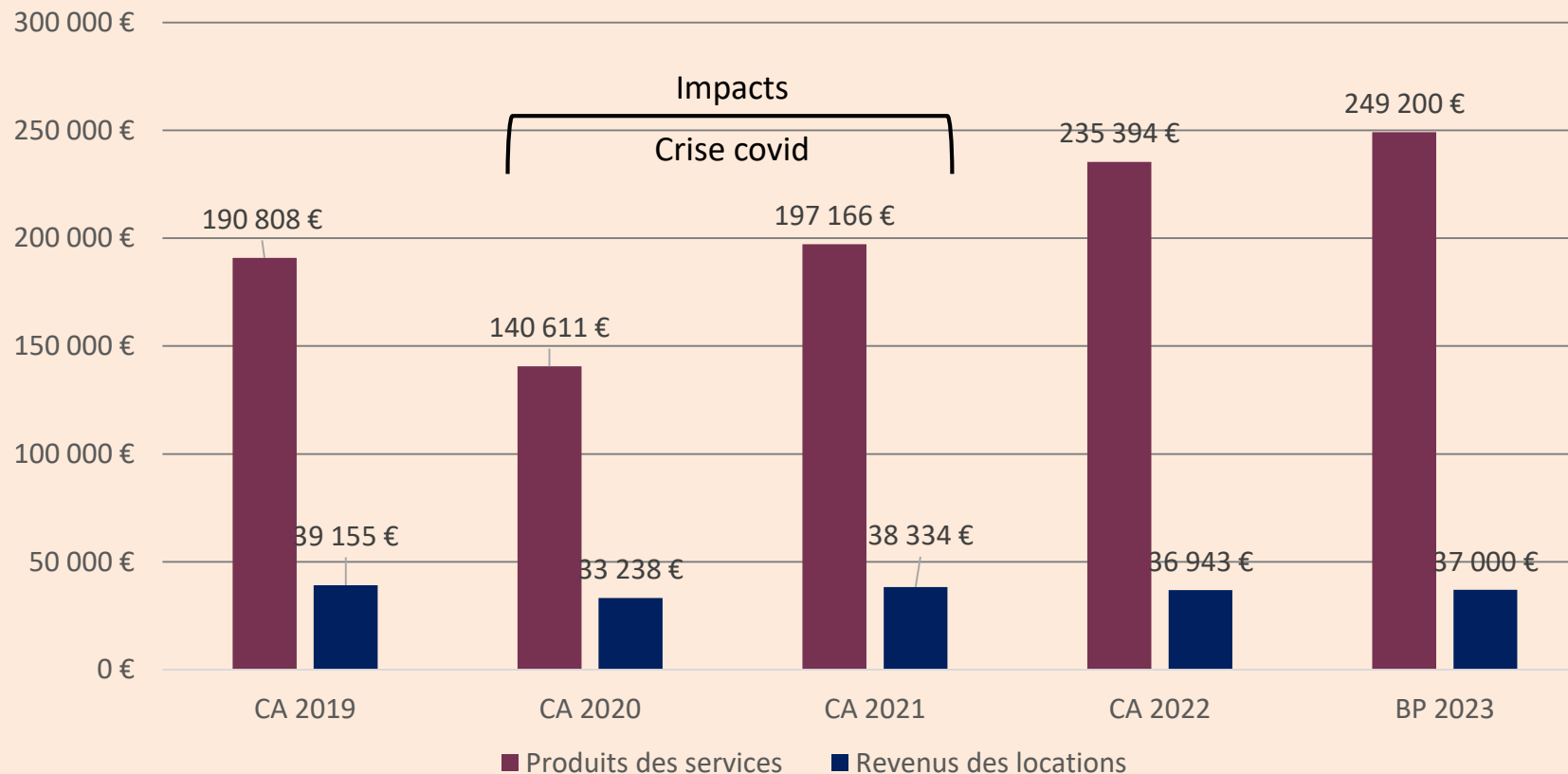
L'attribution de compensation

Cette dotation de la CAPI reste à un niveau stable et s'élève à 484 078 €.

A noter que d'autres recettes sont également en baisse comme DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux), estimation pour 2023: - 55 K€

Les produits de services et de gestion au niveau communal

Les recettes des produits des services ont connu une augmentation en 2022, du fait de la forte fréquentation des services périscolaires et la mise à jour des tarifications.



2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles

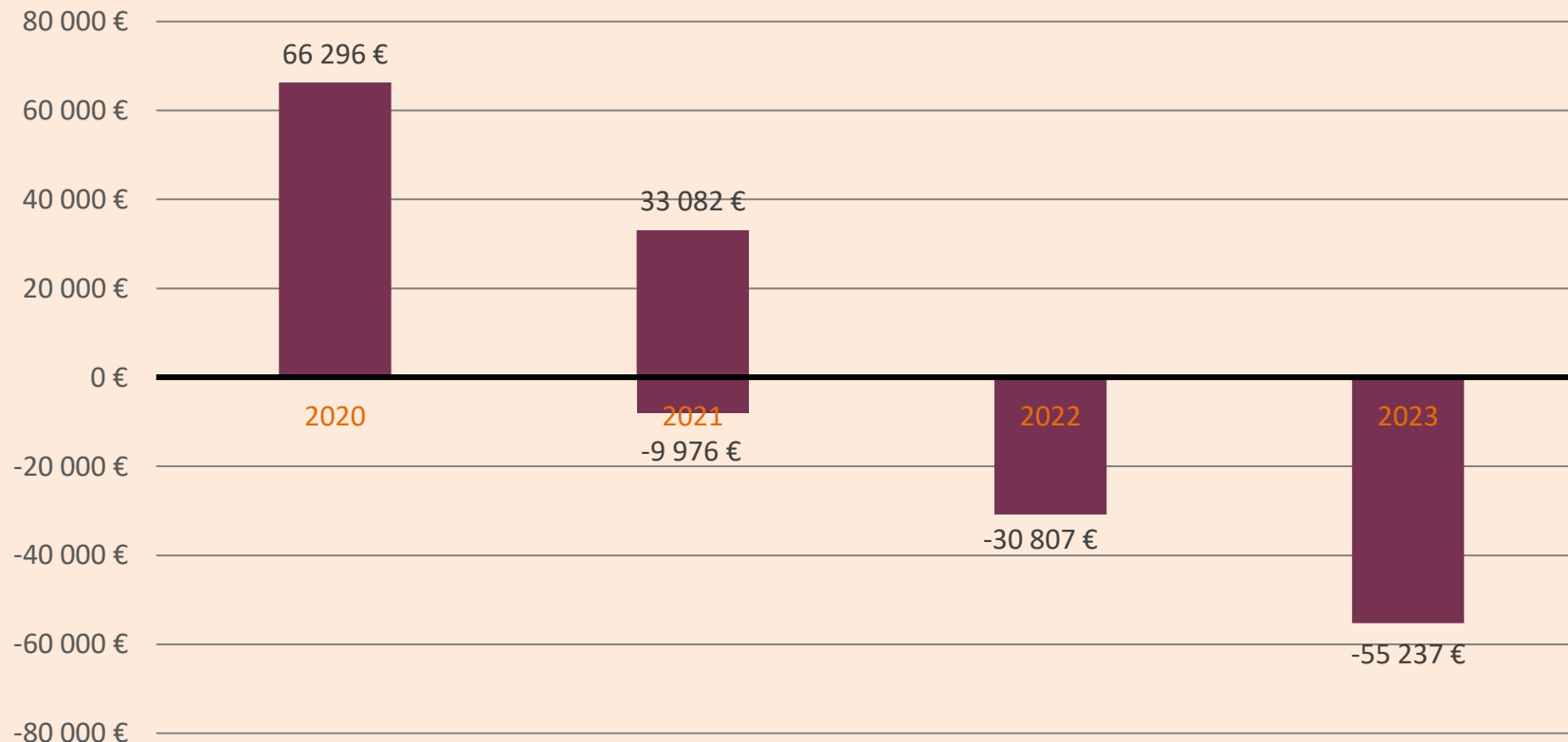
Exercices	CA 2022	BP 2023
Montant en euros	2 200 875€	2 589 126€

Les principales dépenses attendues en 2023 sont les suivantes :

- En matière de charges à caractère général (CH011)
 - Augmentation du coût des énergies pour le chauffage, l'électricité et le carburant
 - Augmentation du coût des matières premières, des contrats, des assurances/inflation sur toutes les lignes de dépenses.
 - Augmentation du nombre de repas de cantine suite à la hausse des effectifs
- En matière de dépenses de personnel (CH012)
 - Les évolutions résultent essentiellement de l'évolution du point d'indice intervenu en 2022 : +3.5% et 2 fois la hausse du SMIC (0,5%), et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
 - L'évolution du point d'indice pressentie sur 2023. On peut d'ores et déjà penser à 4% de revalorisation des rémunérations pour faire en partie face à l'inflation et une première hausse du SMIC en janvier 2023
 - Les remplacements pour arrêts maladie
- Autres dépenses:
 - Le FPIC avec un doublement de la dépense en 2 ans
 - Une nouvelle charge d'intérêt d'emprunt pour le financement de la réalisation des travaux de la salle Henri Coppard.

FPIC : Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

La disparition progressive de l'avantage octroyé aux anciens SAN constitue un manque à gagner à l'échelle du territoire de la CAPI depuis 2021. Cette nouvelle donnée a un impact direct sur notre commune. L'impact pour la commune de Saint-Savin est une dépense supplémentaire de 30 807 € pour 2022, soit un manque à gagner de 195 398 € entre 2020 et 2023.



FONCTIONNEMENT 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 038-213804552-20230224-D2023_002-DE



DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	971 275 €	70	Produits des services, du domaine	249 200 €
12	Charges du personnel	1 258 000 €	73	Impôts et taxes	2 344 256 €
65	Autres charges gestion courante	175 372 €	74	Dotations et participations	310 948 €
66	Charges financières	126 242 €	75	Autres produits de gestion courante	37 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €	76	Produits financiers	0 €
014	FPIC	55 237 €	77	Produits exceptionnels	5 000 €
	Opérations réelles	2 589 126 €	013	Atténuations de charges	5 000 €
6811 (042)	Amortis. Subv équipt opération d'ordre	181 300 €		Opérations réelles	2 951 404 €
023	Virement à l'investissement	- €	042	Travaux régie	50 000 €
022	Dépenses imprévues	80 000 €			
TOTAL		2 850 426€	TOTAL		3 001 404 €

Soit un excédent prévisionnel au 31/12/2023 de 150 978 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 038-213804552-20230224-D2023_002-DE

INVESTISSEMENT


Approche des dépenses d'investissement 2023

Les restes à réaliser de 2022 s'élèvent à 350 818 €

Pour l'année 2023, les principaux investissements envisagés et gérés sont les suivants :

DENOMINATION PROJETS	TOTAL TTC
TRAVAUX étude / conception / réalisation salle motricité - Pierre Coquand	420 000 €
Centrale photovoltaïque SAS Villeux Solaire	200 000 €
TRAVAUX réhabilitation salle Henri Coppard	1 500 000 €
TRAVAUX fond de concours CAPI travaux voiries (Grande-Charrière)	11 500 €
Projet vidéo protection	50 000 €
Réserves foncières	46 000€
SE 38 Demptézieu VRD	7 850 €
Matériels: mobilier écoles, VPI , épareuse...	120 000 €
Bâtiments communaux	60 000 €
Maison Cottaz	80 000 €
Aire de jeux	61 000 €
Remplacement des lampes leds du stade de rugby	109 200 €
Terrain synthétique du stade de l'église	-
Extension des colombariums des cimetièrè	9 552 €
Voirie	40 000 €
Voirie aménagement chemin de Saint-Martin	29 407 €
Voirie aménagement RD 19 chemin des Mûriers	82 540 €
Voirie aménagement entrée de village RD 143	15 000 €

Estimation du budget primitif d'investissement 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
 Reçu en préfecture le 28/02/2023
 Publié le 
 ID : 038-213804552-20230224-D2023_002-DE

RECETTES	CA 2022	BP 2023
FCTVA	261 924 €	199 802 €
Taxe aménagement	132 309 €	80 000 €
Subventions	338 422 €	58 233 €
Opérations pour ordre (amortissements)	180 848 €	181 300 €
Donation	55 000 €	
Emprunt		1 000 000 €
Excédent		59 718 €
TOTAL RECETTES	968 503 €	1 579 053 €

DEPENSES	CA 2022	BP 2023
Investissement	498 195 €	2 842 049 €
Emprunts	261 648 €	267 810 €
RAR 2022		350 818 €
autres (taxe aménagement)	975 €	1 500 €
Opérations d'ordre	47 446 €	50 000 €
TOTAL DEPENSES	808 264 €	3 512 177 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	160 239 €	- 1 933 124 €

Information: résultat de fonctionnement au 31.12.2022 avec résultat reporté antérieur : 2 371 363€

Capacité de financement

Le besoin ou la capacité de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal au solde des dépenses d'investissement hors dette par rapport aux recettes d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunt) réalisées au cours de l'exercice.

Si ce solde est négatif on parle de besoin de financement devant être couvert par l'emprunt et si, à l'inverse, il est positif, il s'agit d'une capacité de financement affectée au remboursement anticipé de la dette ou au fond de roulement.

Concernant le Budget Prévisionnel 2023, il apparait donc un besoin de financement de 2 253 036 € qui sera couvert par notre excédent de fonctionnement cumulé 2022 (2 371 363€) et par l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 038-213804552-20230224-D2023_002-DE

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

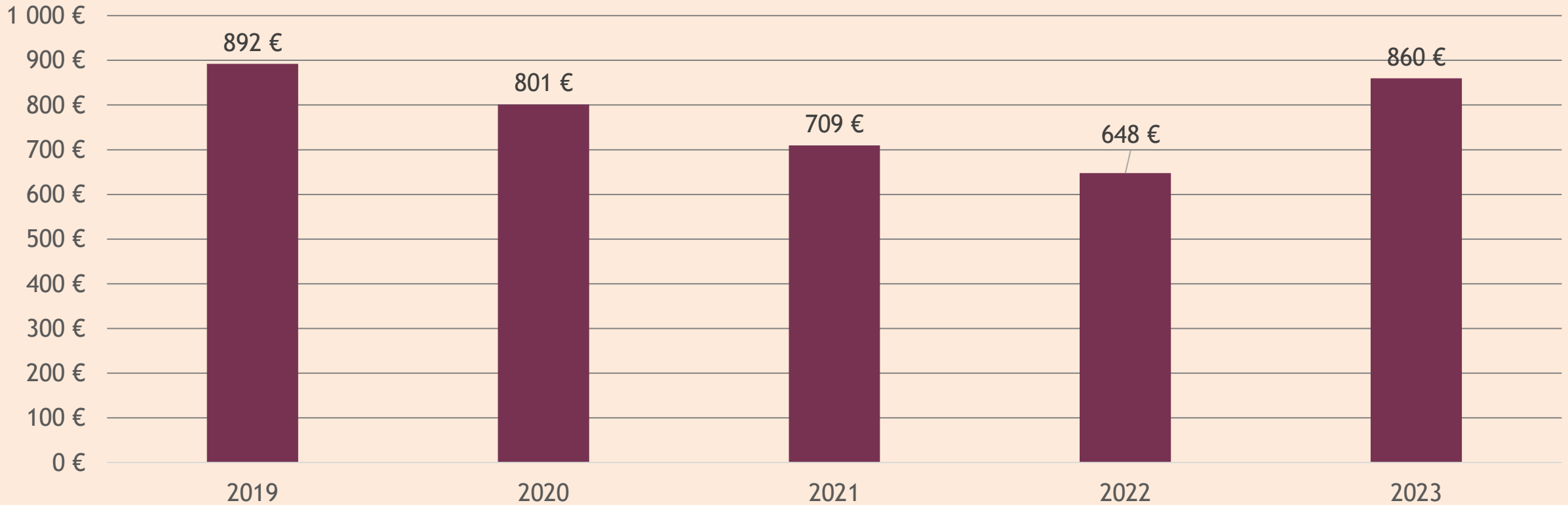
Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

L'encours de la dette qui regroupe la totalité des emprunts depuis l'an 2000 jusqu'au 31/12/2022 2023 s'élève à 2 721 234 €.

Rappel: 4 emprunts d'un montant total de 450 960 € et 1 de 1 023 835 € ont pris fin sur 2022

La Municipalité souhaite contracter un emprunt de 1 000 000 € en 2023

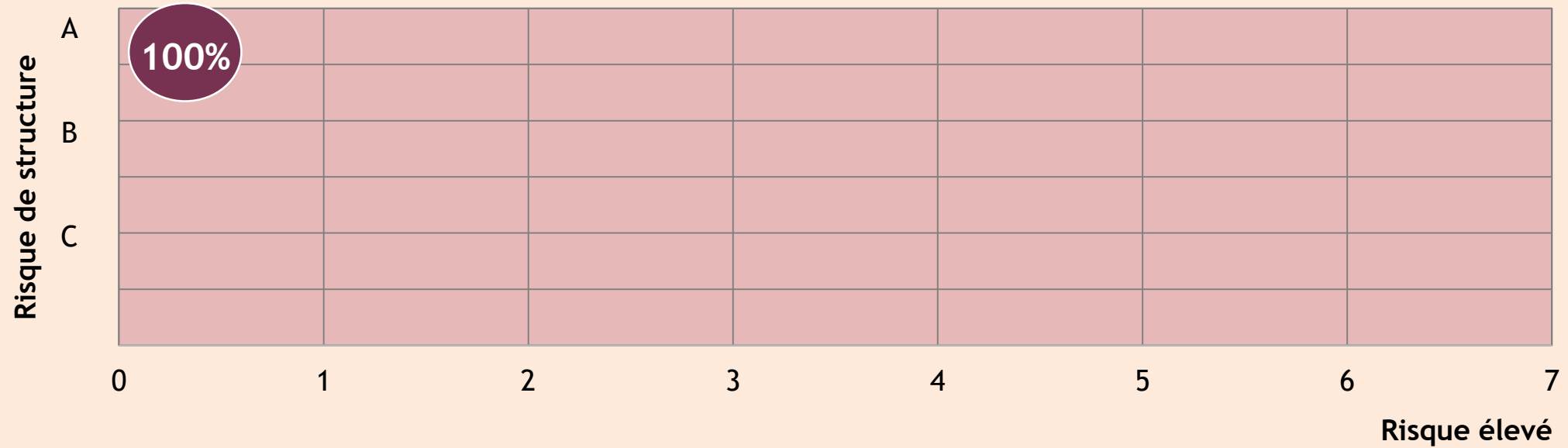
Montant de l'endettement par habitant en €



Structure de la dette

Matrice de risque charte de bonne conduite

Risque faible



Produits non structurés (1A) : 100 %

Le pourcentage indiqué correspond au pourcentage de l'encours - Valeurs au 1/01/2023

La dette de la collectivité est essentiellement composée de produits non structurés (risque nul).

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 038-213804552-20230224-D2023_002-DE

